

ONG VNF/DL
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
POLITIQUES ET JURIDIQUES
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

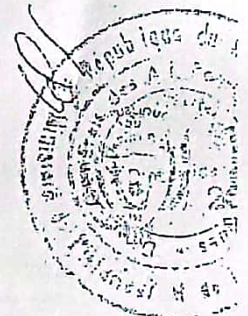
Arrêté n° 335 /MI/D/DGAP/J/DLP

du 19 SEP 2005

Autorisant l'ONG dénommée :
« Volontaires de l'Education Non
Formelle pour un Développement
Local (VENF/DL - MOURADOU) »
à exercer ses activités au Niger.

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Vu la Constitution du 09 août 1999 ;
- Vu l'Ordonnance n° 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations modifiée et complétée par la Loi n° 91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu le Décret n° 84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance n° 84-006 du 1^{er} mars 1984, portant régime des Associations ;
- Vu le Décret n° 2004-403/PRN du 24 décembre 2004, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2004-404/PRN du 30 décembre 2004, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2005-036/PRN/MI/D du 18 février 2005, déterminant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vu le Décret n° 2005-103/PRN/MI/D du 22 avril 2005, portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Vu la lettre n° 00010/MEB/A/SG/DL du 20 Juin 2005 ;
- Vu la lettre n° 000371/MAT/DC/SG/DONG/AD du 01Août 2005 ;
- Vu les statuts de l'ONG concernée.



ARRETE

Article premier : L'ONG dénommée : « Volontaires de l'Education Non Formelle pour un Développement Local (VENF/DL – MOURADOU) » telle que définie par ses statuts est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : L'ONG dénommée : « Volontaires de l'Education Non Formelle pour un Développement Local (VENF/DL – MOURADOU) » vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence des initiatives locales d'organisation ;
- assurer la formation et l'encadrement des organisations communautaires de base (O.C.B) ;
- promouvoir les activités féminines de développement génératrices de revenus ;

- renforcer les capacités des structures communautaires existantes ;
- consolider l'environnement lettré ;
- se doter de banques de données fiables et fournir de prestations de services aux partenaires.

Article 3 : Le Bureau Exécutif de l'ONG «Volontaires de l'Education Non Formelle pour un Développement Local (VENF/DL – MOURADOU)» est composé ainsi qu'il suit :

Président : Mr Idé Saley, né vers 1952 à Tombo Kouarey (Dosso), ATE en retraite à Gaya ;

Vice Président : Mr Amadou Niaoura, né vers 1945 à Tahoua, Douanier en retraite à Gaya ;

Secrétaire Général : Mr Abdou Soumana, né vers 1963 à Adaré (Torodi), Chargé d'Enseignement, Lycée Gaya ;

Secrétaire Général Adjoint : Mr Yahaya Ali, né vers 1970 à Kantché (Matamèye), enseignant à Gaya ;

Trésorier Général : Mr Seydou Karimou, né vers 1959 à Tombo Kouarey (Dosso), anesthésiste, CHD Gaya ;

Trésorière Générale Adjointe : Mme Abdou Aïssa, née vers 1968 à Koné Kaïna (Kollo), professeur de CEG à Gaya ;

Secrétaire aux Relations Extérieures : Mr Ousmane Kanta, né vers 1959 à Malam Tchouloum (Zinder), Ingénieur des Techniques Agricoles, ONAHA Gaya ;

Secrétaire aux Relations Extérieures Adjointe : Mr Abdou Maïbori, né vers 1968 à Gaya, Chargé d'Enseignement à Bengou (Gaya) ;

Secrétaire à l'Information : Mr Issa Arzika, né vers 1963 à Sabon Gari (Doutchi), statisticien, Agriculture Gaya ;

Secrétaire à l'Information Adjoint : Mr Boukari Salissou, né vers 1968 à Daoura (Zinder), animateur Radio à Gaya.

Article 4 : L'ONG « Volontaires de l'Education Non Formelle pour un Développement Local (VENF/DL – MOURADOU) » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN	1
PM/CAB	1
SGG/JO	1
I.E	1
MI/D/DGAPJ/DLP	1
MEB/A	1
MAT/DC	1
Gouverneurs	8
Préfets	36
Archives	1
Intéressé	1

